

RF
PREFECTURE DU PAS DU CALAIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
062-216208694-20230609-DE_2023_021-DE

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE WAILLY

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 06/06/2023

Membres en exercice :
15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés :

Excusés : Dominique LEFEBVRE, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Lydie NOIRET

DE_2023_021 - Objet : Détermination du prix du terrain communal rue de la Mairie : Avenant DE.2023-010

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée, que suite à la délibération 2023-10 l'assemblée délibérante l'avait autorisé :

- A réaliser un nouveau bornage de la parcelle AD411 à 5 mètres linéaires de la limite mitoyenne de la parcelle de la mairie ;
- A vendre la parcelle AD411 avec les nouvelles délimitations ;
- A réaliser toutes les démarches pour cette cession.

Il n'avait pas déterminé le tarif de vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à vendre la parcelle AD411 pour un montant de 120000.00€ avec plus ou moins 10%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AD411 pour un montant de 120 000.00€ avec plus ou moins 10%.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

